

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU		
26 NOVEMBRE 2020		
NOMBRE CONSEILLERS	DE	L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.
- en exercice : 19 - présents : 16 - absents : 3 - pouvoir : 1 - votants : 17	LA	
DATE CONVOCAION	DE	LA
		17/11/2020

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Stéphane DUCROTOY - Patricia CERNEY - François ZARADNY - Edouard DOMINIAK - Gérard LEFEBVRE - Claude GROSSEL - Jacques PAUCHET - Dany MERLIN - Brigitte SEGUIN - Nathalie JOSSE - Dorothee CAGE - Eric PRUVOT - Aurore ALEXANDRE - PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie – GIRARD Hélène – DUBOIS Loïc.

Formant majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Sébastien VAUTHEROT – Bertrand WIEL – Mathilde DUCROTOY (Pouvoir à Stéphane DUCROTOY)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION Décision Modificative n° 1 budget assainissement 2020**N° 2020-066**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget 2020 approuvé le 16 juillet 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020,

Section fonctionnement	Chapitre	Article	Désignation	Montant DM
Dépenses	011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 7 400.00 €
Dépenses	042	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 7 400.00 €
Section investissement	Chapitre	Article	Désignation	Montant DM
Dépenses	013	1641	Emprunts en cours	+ 11 667.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 1 au budget assainissement détaillée ci-dessus,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.
-

DELIBERATION Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement collectif
N° 2020-067

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2019.

DELIBERATION Création d'une chambre funéraire

N° 2020-068

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une chambre funéraire 114 chemin des Huys des pompes funèbres GODARD. Monsieur le Maire informe qu'une telle installation est autorisée par le Préfet après avis du conseil municipal et de la commission environnement, risques sanitaires et technologiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2223-74,

Considérant la demande de création d'une chambre funéraire 114 chemin des Huys formulée par la société de pompes funèbres GODARD,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire à Vignacourt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

DELIBERATION **Siège social du SISCO**

N° 2020-069

Monsieur le Maire expose la demande du SISCO de fixer son siège social à Saint Sauveur. Il informe que cette modification doit être validée par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord afin que le siège social du SISCO soit fixé en Mairie de Saint Sauveur.

RPQS du SIAEP

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP a été transmis avec la convocation à chaque conseiller.

Vu pour être affiché, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire, S. DUCROTOY